

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 2 avril 2024

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT – PRETOT – RICCI – KALAA ZELFA.

DOSSIER 189 :

NOIDANS VESOUL 3 - LARIANS 2 du 01/04/2024 en départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 190 :

MONTS GY – MARNAY 2 du 01/04/2024 en départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 191 :

TRAVES – VAL PESMES du 01/04/2024 en départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 192 :

PAYS MINIER 2 – LURE SPORTING 2 du 01/04/2024 en départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 193 :

FC GOURGEONNE – VILLERSEXEL/ESPRELS du 01/04/2024 en coupe de Haute Saône.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 194 :

RC SAONOIS – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT du 01/04/2024 en coupe de Haute Saône.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 195 :

VALLEE BREUCHIN – NOIDANS LES VESOUL du 01/04/2024 en coupe de Haute Saône.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 196 :

VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE – AUTREY du 01/04/2024 en challenge du District.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe d'Autrey les Gray ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à AUTREY pour en porter le bénéfice à VESOUL

AGGLOMERATION OLYMPIQUE, score : VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE = 3 ;

AUTREY = 0, et dit l'équipe de VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Autrey les Gray.

DOSSIER 197 :

MEMBREY – ARC GRAY du 01/04/2024 en challenge du District.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 198 :

VALLEE BREUCHIN 2 – PERROUSE 4 du 01/04/2024 en challenge du District.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 198 :

BREUREY – FAVERNEY du 01/04/2024 en coupe D3 D4.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain dument constaté par l'arbitre officiel de la rencontre.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 199 :

MONTS GY – GROUPEMENT VAL CERISE du 01/04/2024 en U15G Départemental 2.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain dument constaté par l'arbitre officiel de la rencontre.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 200 :

RC SAONNOIS – ENTENTE FROTEY VESOUL/VESOUL FC 3 du 01/04/2024 en coupe de Haute Saône U15G.

Réserve d'après match réceptionnée par le courriel le 02/04/2024 du club du Rc Saônois :

Match de coupe de Haute-saone U15 N° 28051677

Je soussigné BECHAUX Jean-claude n° 1324019045 , dirigeant du RC SAONNOIS , porte des réserves sur la qualification et la participation au match de coupe de Haute-saone U15 de l'ensemble de l'équipe de l'entente frotey/vesoul .

Motif : Des joueurs qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club ,ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participent à la présente rencontre,l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour-ci ou dans les 24 heures.

De plus , des joueurs ont joué avec l'entente au 1er tour de coupe et avec Vesoul au second tour de coupe.

Cordialement

BECHAUX Jean-claude

La commission, dans l'attente des pièces demandées conformément à la réglementation (cf article 187 RG de la FFF), reporte sa décision et se réserve sur le sort de la rencontre.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 201 :

VESOUL FC 2 - GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE du 26/03/2023 en U13 groupe B, (score : 4 – 2).

Procédure d'évocation relative au sujet de la participation de joueurs de l'équipe U13G de Vesoul Fc 2 contre l'équipe du Gr Sud Haute-Saône 2 en date du 26/03/24 correspondant à la journée 07 du 23/03/2024 (voir feuille de match ci-jointe), alors que ceux-ci ne seraient pas régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- Courriel/Demande information adressée par le secrétariat du District en date du 30 mars 2024,
- De la non réception du courriel réponse du club de Vesoul Fc,

Après vérification,

Il s'avère que les joueurs Julien Mancassola (9602315966) et Léo Petit (2548282604) inscrits sur la feuille de match de l'équipe de Vesoul Fc 2 n'étaient pas qualifiés pour disputer cette rencontre, ceux-ci ayant participé au dernier match de l'équipe de Vesoul Fc 1 le 16 mars 2024, alors que celle-ci n'a pas joué le week-end concerné, (cf article 167 RG de la FFF),

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité moins 1 point à VESOUL FC pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2, score : VESOUL FC = 0 ; GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2 = 2.

Amende : 44 Euros à Vesoul Fc (2 joueurs non qualifiés).

Notification par voie électronique.

FORFAITS GENERAL :

La commission enregistre le forfait général :

U13G :

Pays Luxeuil 2

Amende : 40€ au Pays Luxeuil

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 30 mars et 1^{er} avril 2024 :**

Non réception FMI dans les délais : amende 10€

Néant

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.